

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 2021-060**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**  
**THEME : SUBVENTIONS – Numéro 7-5**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 7

**Date de la convocation**

17 décembre 2021

**Date d'affichage**

**Séance du 23 DECEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20211223-2021060-DE

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, Mme GUERRERO Béatrice, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. HATTAOU Farid, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Aménagement de la traversée du hameau de Nozières RD8 - tranche 1 : Demande de financement au titre de la DETR 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Considérant** que dans le cadre de l'aménagement la Route départementale n° 8, Monsieur le Maire rappelle l'importance d'engager des travaux sur cette traversée de la commune.

**Considérant** les grandes lignes du projet qui prévoit notamment :

- Le réaménagement de la voirie, des trottoirs et des espaces verts.
- Le busage du fossé.

**Considérant** le cout prévisionnel des travaux de la phase 1 (tranche ferme) s'élevant à 290 457.51 € HT soit un montant de 348 549.02 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,**

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'approuver le dossier de demande de subvention pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 290 457.51 € HT.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat DETR : 32 366.00 €
- Département : 200 000 €
- Autofinancement : 58 091.51 €

**ARTICLE 2 :** SOLLICITE l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 40 % des travaux sans dépasser toutefois 80 % d'aide publique.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE Monsieur Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Accepté à l'unanimité  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
  
Jean-Jacques VIDAL  


**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 2021-061**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**  
**THEME : SUBVENTIONS – Numéro 7-5**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 7

**Date de la convocation**

17 décembre 2021

**Date d'affichage**

**Séance du 23 DECEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20211223-2021061-DE

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, Mme GUERRERO Béatrice, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. HATTAOU Farid, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Aménagement de la traversée du hameau de Nozières RD8 - tranche 1 : Demande de financement auprès du Département**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'adoption du principe d'un pacte territoriale décliné en contrats de territoire.

**Considérant** que ce dispositif entre dans le cadre de la volonté du Département d'assurer ses compétences en matière de solidarité territoriale à l'attention des collectivités et de favoriser l'activité économique par le moyen des investissements locaux.

**Considérant** que le pacte suppose l'élaboration d'un contrat territorial entre la collectivité et le Département désormais rendu obligatoire pour l'engagement financier du Département.

**Considérant** que dans le cadre de l'aménagement la Route départementale n° 8, Monsieur le Maire rappelle l'importance d'engager des travaux sur cette traversée de la commune.

**Considérant** les grandes lignes du projet qui prévoit notamment :

- Le réaménagement de la voirie, des trottoirs et des espaces verts.
- Le busage du fossé.

**Considérant** le cout prévisionnel des travaux de cette phase 1 (tranche ferme) s'élevant à 290 457.51 € HT soit un montant de 348 549.02 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,**

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'approuver le dossier de demande de subvention pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 290 457.51 € HT.

**ARTICLE 2 :** SOLLICITE l'aide financière du département du Gard.

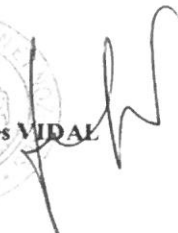
**ARTICLE 3 :** DEMANDE au conseil départemental l'élaboration d'une convention de co- maîtrise d'ouvrage sur cette voirie principalement de compétence départementale.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE Monsieur Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
**Jean-Jacques VIDAL**



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N° 2021-062  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
THEME : VOIRIE – Numéro 8-3

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 7

**Date de la convocation**

17 décembre 2021

**Date d'affichage**

**Séance du 23 DECEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20211223-2021062-DE

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, Mme GUERRERO Béatrice, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. HATTAOU Farid, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Répartition du produit des amendes de police 2020 : engagement de réalisation des travaux de sécurisation de la Traversée de Boucoiran**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2021-011 du 24 février 2021 approuvant les travaux de mise en sécurité du cheminement piéton rue de la plaine rue des Cévennes et demandant l'aide des amendes de police.

**Considérant** la subvention de 24 000 € obtenue et notifiée vis-à-vis des travaux programmés, au titre de la répartition 2020 des produits des amendes de police.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,**

**ARTICLE 1 : S'ENGAGE** à réaliser les travaux pour lesquels la subvention de 24 000 € a été accordée.

Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
**Jean-Jacques VIDAL**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N°2021- 063  
THEME : SUBVENTIONS – Numéro 7-5**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 7

**Date de la convocation**

17 décembre 2021

**Date d'affichage**

**Séance du 23 DECEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20211223-2021063-DE

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, Mme GUERRERO Béatrice, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. HATTAOU Farid, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance.

**Objet : RD 8 Hameau de Nozières Tranche 2 : travaux de Renforcement et Dissimulation du réseau électrique**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé :

Ce projet s'élève à **129 481,00 € HT** soit **155 377,20 € TTC**.

La commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES souhaite effacer les réseaux secs aériens et les renforcer sur le centre du village de NOZIERES dans le cadre d'une 2ème tranche de travaux.

Le projet se situe sur route communale dont une partie très étroite (rue du 14 juillet et rue du 4 septembre)

Les travaux projetés sont les suivants : Mise en discrétion et renforcement du réseau BT sur environ 300ml y compris pose de RMBT et reprise des branchements existants et création d'un encorbellement pour passage sur le ruisseau.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,**

**ARTICLE 1 :** Approuve le projet dont le montant s'élève à **129 481,00 € HT** soit **155 377,20 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

**ARTICLE 2 :** Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

**ARTICLE 3 :** S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.

**ARTICLE 4 :** Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

**ARTICLE 5 :** Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

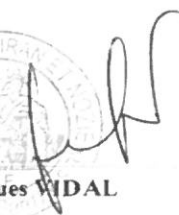
**ARTICLE 6 :** Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

**ARTICLE 7 :** Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 265,77 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

**ARTICLE 8 :** Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

  
Le Maire,  
**Jean-Jacques VIDAL**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N°2021- 064  
THEME : SUBVENTIONS – Numéro 7-5**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 7

**Date de la convocation**

17 décembre 2021

**Date d'affichage**

**Séance du 23 DECEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20211223-2021064-DE

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, Mme GUERRERO Béatrice, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. HATTAOU Farid, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance.

**Objet : RD 8 Hameau de Nozières Tranche 2 : Eclairage public**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé : Ce projet s'élève à 26 272,00 € HT soit 31 526,40 € TTC. La commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES souhaite effacer les réseaux secs aériens et les renforcer sur le centre du village de NOZIERES dans le cadre d'une 2ème tranche de travaux. Le projet se situe sur route communale dont une partie très étroite (rue du 14 juillet et rue du 4 septembre).

Les travaux projetés sont les suivants : Création d'un réseau souterrain Eclairage Public sur 300ml environ comprenant environ 3 candélabres 5ml avec lanterne à LED + 2 posés façades et reprise des coffrets de commande et de comptage actuellement sur poteau. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,**

**ARTICLE 1 :** Approuve le projet dont le montant s'élève à 26 272,00 € HT soit 31 526,40 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

**ARTICLE 2 :** Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

**ARTICLE 3 :** S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 31 530,00 €.

**ARTICLE 4 :** Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

**ARTICLE 5 :** Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

**ARTICLE 6 :** Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

**ARTICLE 7 :** Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **320,71 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

**ARTICLE 8 :** Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

  
**Le Maire,**  
**Jean-Jacques VIDAL**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N°2021- 065  
THEME : SUBVENTIONS – Numéro 7-5**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 7

**Date de la convocation**

17 décembre 2021

**Date d'affichage**

**Séance du 23 DECEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 24/12/2021
Reçu en préfecture le 24/12/2021
Affiché le
ID : 030-213000466-20211223-2021065-DE

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, Mme GUERRERO Béatrice, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. HATTAOU Farid, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance.

**Objet : RD 8 Hameau de Nozières Tranche 2 : GC Télécom**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé : Ce projet s'élève à 24 138,50 € HT soit 28 966,20 € TTC.

La commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES souhaite effacer les réseaux secs aériens et les renforcer sur le centre du village de NOZIERES dans le cadre d'une 2ème tranche de travaux. Le projet se situe sur route communale dont une partie très étroite (rue du 14 juillet et rue du 4 septembre)

Les travaux projetés sont les suivants : Création d'un réseau souterrain télécom prenant en compte la fibre optique sur environ 320ml

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,**

**ARTICLE 1 :** Approuve le projet dont le montant s'élève à 24 138,50 € HT soit 28 966,20 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

**ARTICLE 2 :** Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

**ARTICLE 3 :** S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 28 970,00 €.

**ARTICLE 4 :** Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

**ARTICLE 5 :** Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif :

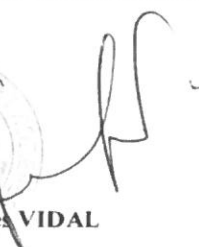
- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

**ARTICLE 6 :** Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

**ARTICLE 7 :** Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 217,50 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

**ARTICLE 8 :** Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

Accepté à l'unanimité  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

  
**Le Maire,**  
**Jean-Jacques VIDAL**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 2021-066**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**  
**THEME : AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL – Numéro 4-4**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 7

**Date de la convocation**

17 décembre 2021

**Date d'affichage**

**Séance du 23 DECEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20211223-2021066-CC

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, Mme GUERRERO Béatrice, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. HATTAOU Farid, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Répartition des agents de la Communauté Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022 suite à la restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » – Autorisation de signature de la convention de répartition**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17-1 et 5211-4-1 modifiés,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2019,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

**Vu** la délibération C2021\_06\_27 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 1er juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2022 - Transfert de compétences au 1er janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » - Restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1er janvier 2022,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion du Gard en date du 02.12.2021,

**Considérant** que depuis sa création en 2017, la Communauté Alès Agglomération n'a jamais adopté de statuts, de sorte que son objet, ses modalités et conditions de fonctionnement et ses compétences sont régis par arrêté préfectoral ainsi que par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour les communautés d'agglomération.

**Considérant** que pour tenir compte de la demande exprimée par la majorité des Maires lors des travaux relatifs à l'élaboration de nouveaux statuts, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a décidé, par une délibération du 1er juillet 2021, de restituer aux communes membres à compter du 1er janvier 2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales les compétences suivantes :

- « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public »,
- « Restauration scolaire »,

et que cette restitution a été actée par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2021,

**Considérant** qu'enfin, eu égard aux éléments susévoqués, une convention de répartition sera signée avec Alès Agglomération afin de définir les modalités de répartition des agents, consécutive à la restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » aux communes membres d'Alès Agglomération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de répartition ainsi que tout document afférent en cours et à venir.

**ARTICLE 2 : DIT** que ladite convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et définira les modalités de répartition des agents.

**ARTICLE 3 : DIT** que les agents ayant vocation à être transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'Alès Agglomération à la Commune, concomitamment à la restitution de compétences, seront listés en annexe à ladite convention.

La convention fera l'objet d'une notification aux agents concernés, en application des dispositions du 2° du IV bis de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accepté à l'unanimité  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL

The image shows a circular official seal of the Municipality of Alès Agglomération. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE BOUCCIRAN ALÈS AGGLOMERATION' and '31120'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JJ Vidal'.

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20211223-2021066-CC



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 2021-067**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**  
**THEME : AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL – Numéro 4-4**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 7

**Date de la convocation**

17 décembre 2021

**Date d'affichage**

**Séance du 23 DECEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20211223-2021067-DE

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, Mme GUERRERO Béatrice, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. HATTAOU Farid, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Création de postes suite à nomination par voie de transfert des agents d'Alès Agglomération au 1er janvier 2022 suite à la restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public, restauration scolaire »**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la restitution de la compétence éducation par Alès Agglomération, il convient de créer les emplois correspondants permettant la nomination par voie de transfert des agents désignés dans la convention de répartition adoptée par délibération n°2021-xxx du 23.12.2021

Le Maire propose à l'assemblée :

La création des emplois suivants :

- Un poste permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation d'enfant en maternelle à temps non complet de 85.72/100 pour assurer les mission d'ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ouvert aux fonctionnaires de catégorie C de la filière sociale au grade d'ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe
- Un poste permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation d'enfant en maternelle à temps non complet de 85.72/100 pour assurer les mission d'ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ouvert aux fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.
- Un poste permanent d'agent d'accompagnement à l'école à temps complet pour assurer les mission d'accueil, d'encadrement et de nettoyage des locaux au sein de l'école primaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ouvert aux fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique
- 3 postes d'agent d'accompagnement à l'école pour accroissement temporaires d'activités afin d'exercer au sein de l'école primaire les missions des services périscolaires et de restauration scolaire à temps non complet, respectivement de 91.43 /100, 91.43/100 et 50/100, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ces postes sont ouverts aux agents contractuels rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

**Vu** le tableau des emplois

**Vu** l'avis favorable du Comité technique réuni le 02 décembre 2021,

DECIDE :

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** la proposition du Maire

**ARTICLE 2 : DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois permanents

<b>SERVICE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, et RESTAURATION SCOLAIRE</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent d'accompagnement à l'éducation d'enfant en maternelle	ATSEM Pal 2 <sup>e</sup> cl	C	0	1	TNC
Agent d'accompagnement à l'éducation d'enfant en maternelle	Adjoint technique	C	0	1	TC
Agent d'accompagnement à l'école	Adjoint technique	C	0	1	TNC

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la dite délibération, tel que contrat, avenant, arrêtés...

**ARTICLE 4 : D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Accepté à l'unanimité  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL



Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20211223-2021067-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 2021-068**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**  
**THEME : REGIME INDEMNITAIRE– Numéro 4-5**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 7

**Date de la convocation**

17 décembre 2021

**Date d'affichage**

**Séance du 23 DECEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20211223-2021068-DE

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, Mme GUERRERO Béatrice, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. HATTAOU Farid, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E)**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 Novembre 2017 instaurant la mise place du RIFSEEP, et modifiée par délibération n°2021-030 du 30 Juin 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2021, puis du 21 décembre 2021,

Considérant la nécessité d'apporter modification du RIFSEEP afin d'intégrer au dispositif le cadre d'emploi des adjoints d'animation et ATSEM suite restitution de la compétence éducation exercée par Alès Agglomération et reprise du personnel au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

L'I.F.S.E. est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

➤ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

**Article 1. – Le principe :**

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

**Article 2. – Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Vu le tableau des effectifs, les cadres d'emplois concernés sont les suivants : adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, rédacteurs territoriaux.

**Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'autorité territoriale propose de prévoir 2 groupes de fonctions pour la catégorie C, pour les filières administratives et techniques, et un groupe de fonctions pour la catégorie B.

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels en €	Montants plafonds collectivité
<b>Cadre des rédacteurs territoriaux</b>			
B1	Responsabilité d'une direction ou d'un service, secrétaire de Mairie Fonction de coordination ou de pilotage	17 480	15 000
<b>Cadre des adjoints administratifs, techniques et d'animations territoriaux, ATSEM</b>			
C1	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	11 340	6 000
C2	Agents exerçant uniquement des fonctions d'exécution (agents non concernés par le groupe C1)	10 800	5 000

**Article 4. Critères d'attribution individuelle :**

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des 3 critères suivants :

- groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- l'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétence atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Pondération des critères d'attribution individuelle**

**Critère 1 – GROUPE DE FONCTIONS occupées par l'agent – 30 %**

Critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent

**Critère 2 – EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DETENUE – 65 %**

Le niveau de compétence atteint par l'agent sera déterminé en fonction du pourcentage des compétences évaluées au même niveau que la fiche de poste, sachant que les compétences requises sur la fiche de poste sont au niveau expert pour tous les postes et que l'on utilisera 4 critères d'appréciation :

- Expert
- Maîtrise
- Opérationnel
- Notions

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

ID : 030-213000466-20211223-2021068-DE

**Critère 3 – SUJETIONS PARTICULIERES OU DEGRE D'EXPOSITION DU POSTE AU REGARD DE SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL – 5 %**

Les sujétions particulières seront évaluées en fonction de la fiche de poste :

Vigilance, Risques accident, Risque de maladie, Valeur du matériel utilisé, Responsabilité pour la sécurité d'autrui, Valeur des dommages, Responsabilité financière, Effort physique, Tension mentale et nerveuse, Confidentialité, Relations internes, Relations externes, Facteurs de perturbation.

**Article 5 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- -en cas de changement de fonctions,
- -au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- -en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**Article 6. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

**Article 7. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 8. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Article 9. – La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

➤ **II) Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.)****Article 1. – Le principe :**

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Article 2. – Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (ou selon le vote suivant : [nombre de voix] voix pour, [nombre de voix] voix contre et [nombre de voix] abstentions) d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**Article 3. – La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attributions :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels en €
Cadre des rédacteurs territoriaux B1	Responsabilité d'une direction ou d'un service, secrétaire de Mairie Fonction de coordination ou de pilotage	2 380
Cadre des adjoints administratifs, d'animations et techniques territoriaux et ATSEM C1	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	1 260
C2	Agents exerçant uniquement des fonctions d'exécution (agents non concernés par le groupe C1)	1 200

**Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

«En cas d'accident de service et de maladie professionnelle : le C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA sera proratisé.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

**Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A. :**

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 6. – Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

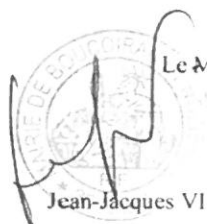
**Article 7. – La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire.  
  
Jean-Jacques VIDAL

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 2021-069**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**  
**THEME : ACTES SPECIAUX ET DIVERS- Numéro 1-7**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 7

**Date de la convocation**

17 décembre 2021

**Date d'affichage**

**Séance du 23 DECEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 24/12/2021
Reçu en préfecture le 24/12/2021
Affiché le
ID : 030-213000466-20211223-2021069-DE

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, Mme GUERRERO Béatrice, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. HATTAOU Farid, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Groupement de commandes (Articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique) entre 42 Communes de la Communauté Alès Agglomération en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôle de poteaux incendie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-7,

**Considérant** que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 42 Communes de la Communauté Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

**Considérant** que ce groupement de commandes doit être acté par convention,

**Considérant** que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** la création d'un groupement de commandes entre 42 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie


**ARTICLE 2 : APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente.A

**ARTICLE 3 : DESIGNER** la Ville d'Alès, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
  
Jean-Jacques VIDAL